AIRBUS

**CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

## ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

**ATTENDU QUE**

Les dispositions du DPA sont applicables à toutes les Commandes passées par l'Acheteur auprès du Fournisseur en vertu des Conditions Générales d'Achat applicables de l'Acheteur, à moins qu'il en soit convenu autrement entre le Fournisseur et l'Acheteur dans le cadre d'un accord écrit séparé

Aux fins du présent DPA, à moins qu'il n'en soit défini autrement ci-dessous, les termes commençant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, employés dans le présent DPA ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales d'Achat applicables auxquelles le présent DPA est joint.

Les termes "**Responsable de traitement**", "**Sous-traitant**", "**Personnes Concernées**", "**Données à Caractère Personnel**" ou « Données Personnelles », "**Traitement**", "**Violation de Données à Caractère Personnel**", "**Règles d'Entreprise Contraignantes**" et "**Autorité de Contrôle**" doivent être interprétés selon le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé "**Règlement Général sur la Protection des Données**" ou "**RGPD**").

Le terme "**DPA**" désigne les présentes conditions spécifiques relatives à la Protection des Données Personnel intégrées dans et apparaissant en première page de la Commande et qui visent à compléter les Conditions Générales d'Achat applicables.

Le terme **"Transferts de Données à caractère personnel"** désigne tout Traitement de Données à caractère personnel par un réseau, ou d'un moyen à un autre, quel que soit le type de support, issues de toute personne, entité ou service situé dans l'EEE et destinées à être traitées, consultées et/ou stockées par toute personne, entité ou service situé dans un État Tiers.

Le terme "**État Tiers**" désigne tous les états qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen (EEE) ou qui n'ont pas été reconnus par la Commission Européenne comme fournissant un niveau de protection adéquat en matière de Données à caractère personnel.

Dans le cadre de la prestation de services objet de la Commande et en lien avec les Données à caractère personnel, les Parties reconnaissent que l'Acheteur est le *Responsable de traitement* et le Fournisseur est le *Sous-traitant*. Sans préjudice des Articles 82, 83 et 84 du RGPD, si un Sous-traitant ne respecte pas le RGPD en déterminant les finalités et les moyens de traitement, le Sous-traitant doit être considéré comme Responsable de traitement en ce qui concerne ce Traitement.

Chaque Partie s'engage à se conformer au RGPD ainsi qu'à toutes lois et règlements nationaux applicables en matière de protection des Données Personnel en vigueur durant l'exécution de la Commande (désignés collectivement comme "**Lois et règlements sur la protection des Données Personnelles**"), y compris, sans s'y limiter, les Articles 28, 32 et 33 du RGPD relatifs aux obligations du Sous-traitant.

**1. Identification du Traitement des Données à caractère personnel concernées**

Dans le cadre de la prestation de services objet de la Commande, les Données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant peuvent concerner :

**(a)** Objet et Durée du Traitement : *tels que décrits dans la Commande et pour la durée de la Commande.*

© Airbus S.A.S 2019 Document exclusif

**(b)** Nature et Finalité du Traitement : *collecte, enregistrement, organisation, structure, stockage, adaptation ou altération, récupération, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou autre mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction nécessaire pour la réalisation des services tels que commandés par l'Acheteur*.

**(c)** Catégories de Données à caractère personnel : *données d'identification, famille, mode de vie et circonstances sociales, informations professionnelles et sur l'éducation, données informatiques, données économiques et financières, données de localisation tel que demandés par l'Acheteur.*

**(d)** Catégories de Personnes Concernées : *employés de l'Acheteur et ses filiales (y compris les conjoints/personnes à charge, travailleurs temporaires, étudiants, demandeurs d'emploi), clients, fournisseurs/sous-traitants et partenaires commerciaux, représentants officiels, visiteurs, invités, intervenants externes et tiers tel que précisés par l'Acheteur*.

**2. Obligations du Sous-traitant**

2.1 Le Sous-traitant s'engage à :

(a) traiter les Données à caractère personnel uniquement en vertu des instructions documentées fournies par le Responsable de traitement, notamment en ce qui concerne les Transferts de Données à caractère personnel vers un Pays Tiers ou un organisme international, sauf si requis par le droit local auquel le Sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le Sous-traitant doit informer le Responsable de traitement de cette obligation légale avant d'effectuer le Traitement, à moins que la loi n'interdise une telle communication d'information pour motif d'intérêt public majeur. Le Sous-traitant doit immédiatement informer le Responsable de traitement s'il estime qu'une instruction viole le RGPD ou toute autre disposition locale applicable relative à la protection des données;

(b) s'assurer que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont personnellement engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité;

(c) prendre toutes les mesures nécessaires en vertu de l'Article 3 du DPA;

(d) respecter les conditions prévues à l'Article 5 du présent DPA concernant l'engagement d'un sous-traitant ultérieur;

(e) compte tenu de la nature du Traitement, aider le Responsable de traitement, grâce à des mesures techniques et organisationnelles adaptées et dans la mesure du possible, à remplir ses obligations en vue de répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées conformément au RGPD;

(f) aider le Responsable de traitement à se conformer aux obligations énoncés aux Articles 3 et 4 du DPA compte tenu de la nature du Traitement et des informations disponibles au Sous-traitant (y compris, sans s'y limiter, à des fins d'analyse d'impact relative à la protection des données);

(g) au choix du Responsable de traitement, supprimer ou renvoyer toutes les Données à caractère personnel au Responsable de traitement après la fin de la prestation de services liée au Traitement et supprimer toutes les copies existantes sauf si le droit local applicable nécessite le stockage de ces Données à caractère personnel;

(h) mettre à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans ce DPA et permettre et contribuer à la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur mandaté par le Responsable de traitement.

2.2 Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, le cas échéant, conformément à l'article 37 du RGPD.

**3. Mesures techniques et organisationnelles**

3.1 Le Sous-traitant assure apporter suffisamment de garanties pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées de telle sorte que le Traitement réponde aux exigences des Lois et Règlements sur la Protection des Données Personnelles et assure la protection des droits des Personnes Concernées.

3.2 Le Sous-traitant doit mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque existant, compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, portée, contexte et finalités du Traitement, ainsi que

© Airbus S.A.S 2019 Document exclusif

du degré variable de probabilité et de gravité d'atteinte aux droits et libertés des personnes physiques, ces mesures pouvant notamment comprendre le cas échéant : la pseudonymisation et le cryptage des Données à caractère personnel, la capacité d'assurer en continu la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de Traitement ; la capacité à restaurer la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel dans les plus brefs délais en cas d'incident physique ou technique ; un processus visant à tester et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer la sécurité du Traitement.

3.3 Lors de l'évaluation du niveau approprié de sécurité, il convient notamment de tenir compte des risques présentés par le Traitement, en particulier la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées.

**4 Notification d'une Violation de Données à caractère personnel à l'Autorité de Contrôle**

4.1 Le Sous-traitant doit informer le Responsable de traitement dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel.

4.2 Dans le cas et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, et sous réserve que le Sous-traitant en ait informé le Responsable de traitement au préalable, les informations peuvent être fournies par le Sous-traitant par étapes, sans encourir de retard injustifié.

**5 Sous-traitant ultérieur**

5.1 Le Sous-traitant n'est pas autorisé à engager un sous-traitant ultérieur sans accord écrit préalable du Responsable de traitement comme indiqué dans les Conditions Générales d'Achat applicables.

5.2 Si le Sous-traitant engage un autre sous-traitant ultérieur dans le but d'effectuer des activités de Traitement spécifiques pour le compte du Responsable de traitement, les mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles que celles énoncées dans le présent DPA entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant s'imposent sur cet autre sous-traitant ultérieur par contrat, en particulier en ce qui concerne la production de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. En cas de manquement par le sous-traitant ultérieur à ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Sous-traitant reste pleinement responsable du respect de ces obligations envers le Responsable de traitement.

**6 Accès aux Données à Caractère Personnel**

6.1 Le Sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du Sous-traitant, y compris le sous-traitant ultérieur, et ayant accès aux Données à caractère personnel, n'est autorisé à traiter ces Données à caractère personnel que sur instruction du Responsable de traitement, sauf si requis par la loi ou tout règlement local applicable.

6.2 Le Sous-traitant doit adopter des mesures pour s'assurer que toute personne agissant sous son autorité et ayant accès aux Données à caractère personnel ne traite ces données que sur instruction du Responsable de traitement, sauf si requis par la loi ou tout règlement local applicable.

**7 Coopération avec l'Autorité de Contrôle :** Le Sous-traitant et, le cas échéant, ses représentants, doivent coopérer, sur demande, avec l'Autorité de Contrôle dans l'exécution de ses tâches.

**8 Registre des catégories d'activités de traitement :** Le Sous-traitant déclare tenir un registre écrit de toutes les catégories d'activités de Traitement réalisées pour le compte du Responsable de traitement, contenant les informations obligatoires prévues à l'article 30 du RGPD.

**9 Transferts de Données à caractère personnel :** Conformément à l'article 46 du RGPD, si des Données à caractère personnel sont transférées ou consultées par le Sous-traitant et/ou sous-traitant ultérieur à destination de/en provenance d'un Pays Tiers, le Sous-traitant et/ou sous-traitant ultérieur doit entrer dans les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne *suivant la décision N° C (2010) 593 du 5 février 2010* [*[http://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2010/87/oj]* avec le Responsable de traitement.

**10 Audit**

10.1 Le Responsable de traitement peut effectuer toute vérification qu'il juge nécessaire pour assurer le respect par le Sous-traitant de ses obligations au titre du présent DPA, notamment par un audit sur la protection des Données Personnelles.

10.2 A ce titre, le Sous-traitant s'engage à coopérer, répondre aux demandes d'audit du Responsable de traitement, y compris si elles sont effectuées par un tiers désigné à cet effet, et mettre tous les

© Airbus S.A.S 2019 Document exclusif

documents relatifs à la sécurité des Données à caractère personnel traitées à disposition du Responsable de traitement (ou tout auditeur externe).

10.3 Les audits doivent apporter la preuve du respect des dispositions du présent DPA et de toutes les Lois et Règlements applicables en matière de protection des Données Personnelles et, notamment, garantir que les mesures de sécurité et de confidentialité prévues dans le présent DPA sont en place.

**11. Ordre de prévalence :** En cas de conflit entre les dispositions du présent DPA et tout autre accord de traitement de Données Personnelles relatif à l'objet de la Commande convenu par écrit entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant, les dispositions prévues dans le cadre de cet accord écrit prévaudront sur le présent DPA.

**12. Date d'entrée en vigueur :** Le présent DPA prendra effet entre les Parties aux fins du Traitement décrit ci-dessus, à la date de début/livraison du service objet de de la présente Commande.

© Airbus S.A.S 2019 Document exclusif